



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-129**

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-03-31-00036 - Arrêté n° 21/2026 du 31 mars 2026 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELAS Pharmacie du Clou
Bouchet 7 B, rue Siegfried 79000 Niort (2 pages)

Page 3

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2026-04-01-00011 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers
habilitant certains agents à valider dans l'application Chorus Formulaires (2
pages)

Page 6

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-04-21-00001 - Arrêté portant intérim du directeur des personnels
enseignants (1 page)

Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-31-00036

Arrêté n° 21/2026 du 31 mars 2026 portant cessation
d'activité d'une officine de pharmacie : SELAS
Pharmacie du Clou Bouchet 7 B, rue Siegfried 79000
Niort



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° PH 21/2026 du 31 mars 2026

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :**

**SELAS Pharmacie du CLOU BOUCHET
7 B, rue Siegfried
79000 NIORT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-03-17-00002 ;
- VU** la licence n° 162 délivrée le 30 décembre 1982 par le Préfet des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT le courrier du 26 janvier 2026 de Maître Marie NICOLAS du cabinet ACTY avocats d'affaires, agissant pour le compte de Madame Anne-Marie CHAUVET gérante de la SELAS "Pharmacie du Clou Bouchet" sise 7 B, rue Siegfried à NIORT (79000), informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 14 mars 2026 à minuit et de la restitution de sa licence en raison de son départ à la retraite et de la cession des éléments du fonds de son officine à la SELARL "Pharmacie de l'Atlantique" située dans la même commune ;

CONSIDERANT l'avis préalable à la fermeture définitive de cette officine de pharmacie rendu par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 3 février 2026 ;

.../...

CONSIDERANT la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence n° 162 délivrée le 30 décembre 1982 par le Préfet des Deux-Sèvres concernant l'officine de pharmacie située 7 B, rue Siegfried à NIORT (79000) **est caduque au lendemain du 14 mars 2026.**

Article 2 : L'arrêté du 30 décembre 1982 est abrogé.


Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

RECTORAT

R75-2026-04-01-00011

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers habilitant
certains agents à valider dans l'application Chorus
Formulaire



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus Formulaires

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 août 2024 nommant monsieur Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers

Vu les arrêtés du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les demandes d'achat et les services faits dans l'application Chorus Formulaires sur les programmes 139,140,141,150, 214 et 230

ARTICLE 2

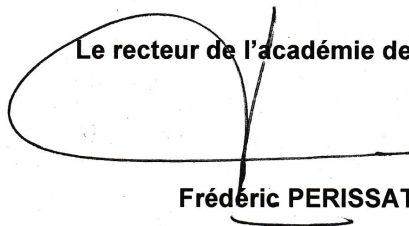
Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 2 du présent arrêté afin de valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires sur les programmes 139,140,141,150, 214 et 230

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 1^{er} avril 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus Formulaires

Annexe 1 : Liste nominative des personnels conformément à l'article 1.

Agathe BODIN	cabinet du recteur
Séverine DUREY	cabinet du recteur
Christelle LUSSEAULT	DIBAG
Sébastien SALVAT	DIBAG
Marie-Camille MADRANGE	cellule communication
Arnaud VINET	cellule communication
Carole AUGENDRE	EAFC
Sophie LE-DEVEHAT	EAFC
Solange MOREAU	EAFC
April UGOLIN	SRANE
Béatrice HARENT	Pôle transverse RH
Corinne TORRES	Pôle transverse RH
Lydia GRIMAULT	DEC
Sylvie MALIVERNET	DEC
Christian LORIN	DEE
Elodie COSNIER	DEE
Magalie TROMAS	DEE
Sandrine BAVAJON	DEE
Virginie PROUX	DEE
Sandrine MADEC	SGA DM
Natacha VIAL	DRH
Patricia EHRHART	DSDEN16
Emilie SALI	DSDEN16
Sabrina JEANNE	DSDEN17
Isabelle BERGER	DSDEN79
Katia MERCERON	DSI
Corentin BODIN	Logistique
Christine LEVAN	Logistique
Julie DELAHAYE	Logistique
Sophie DAUVERGNE	SDJES86
Cécile SOUCHARD	SG
Stéphanie FICHOT	DIBAG
Nathalie RENAUD	SRAIOLDS
Eve MACHELART	SRAPIE
Stéphanie OLLIVE	DIBAG
Céline CORDEAU	DIBAG

Annexe 2 : Liste nominative des personnels conformément à l'article 2.

Stéphanie OLLIVE	DIBAG
Céline CORDEAU	DIBAG

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-21-00001

Arrêté portant intérim du directeur des personnels
enseignants



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant intérim du directeur des personnels enseignants

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19 et D. 220-20 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Frédérique ZOU-PERY ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} – Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, est désignée pour assurer l'intérim du directeur des personnels enseignants à compter du 20 avril 2026 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur des personnels enseignants.

Article 2 : Pour assurer cet intérim, Madame Audray CHOLLIER bénéficie des mêmes délégations de signature que celles attribuées à Madame ZOU-PERY par les arrêtés susvisés des 15 septembre 2025 et 7 avril 2026. Les délégations de signature attribuées par ces mêmes arrêtés aux chefs des bureaux DPE1, DPE2, DPE3, DPE4, DPE5, DPE6 et de la cellule transversale, sont maintenues en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 AVR. 2026

